

ARRETE DU MAIRE
ST152RP2024

Objet : Numérotation Allée des Chênes
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des immeubles existants ainsi qu'à celles des constructions susceptibles d'être édifiées le long de cette voie

ARRETE

ARTICLE I :

Les nouvelles adresses sont attribuées sur l'allée des Chênes

N° de parcelles	Nom de la rue	N° de la rue
AN 55	Allée des Chênes	22
AN 56	Allée des Chênes	22
AN 37	Allée des Chênes	20
AN 40	Allée des Chênes	20

ARTICLE II :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais, à la Police municipale, au Service des Impôts, au Service du Cadastre, à l'Insee, au SDNIS et à la Poste chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 mai 2024
Serge BERARD, le Maire,

Mise en ligne le : 24 MAI 2024

